



PROGRAMME DE FORMATION DE 7H B78 VERS B :

Votre auto-école vous informe sur la formation des conducteurs de véhicules à changement de vitesses automatique, qui souhaitent conduire des véhicules à changement de vitesse manuel.

A l'issue de la formation, le conducteur doit être en capacité d'utiliser, en sécurité, un véhicule muni d'un changement de vitesses manuel de façon simultanée avec les autres tâches de conduite.

Cette formation peut être suivie dès l'obtention de votre permis de catégorie B boîte automatique.

Formation dispensée :

Véhicule utilisé :

- catégorie B, à changement de vitesses manuel.
- appartenant à l'établissement de l'auto-école.

Enseignement :

- la formation est pratique et individuelle.
- des apports théoriques sont délivrés par l'enseignant, à bord du véhicule.
- la formation est dispensée par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.
- une partie de la formation, limitée à 2 heures, peut être réalisée sur simulateur (si l'école de conduite en a un en leur possession).

LE PROGRAMME DE FORMATION

<i>Séquences et durée</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Contenu</i>
Séquence 1 de 2h	Traffic nul ou faible	<ul style="list-style-type: none">- Comprendre le principe du point de patinage de l'embrayage et assurer sa mise en œuvre.- Etre en capacité de réaliser un démarrage en côte en toute sécurité.
Séquence 2 de 5h	Conditions de circulation variées, simple et complexes	<ul style="list-style-type: none">- Savoir utiliser la boîte de vitesses manuelle de façon rationnelle et en toute sécurité dans les conditions de circulation précitées et adopter les techniques de l'éco-conduite.- Etre en capacité de diriger le véhicule en adaptant l'allure et la trajectoire à l'environnement et aux conditions de circulation.

A la fin de la formation, une attestation est remise par l'auto-école, sous réserve d'une assiduité suffisante, d'une participation active à la formation et du respect des règles de sécurité.

Pendant quatre mois, cette attestation, accompagnée de votre titre de conduite, vous permet de conduire sur le territoire national.

Au-delà de ce délai, vous devez être titulaire du permis de conduire B sans mention additionnelle 78.